

# Charte

## de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la diversité

### I CADRE GENERAL

La police intégrée est au service du citoyen et des autorités.

Avec cette charte, nous voulons montrer notre ouverture et notre engagement en faveur de l'égalité et de la diversité au sein de la police.

Nous voulons ainsi montrer la volonté de la police d'être, dans sa composition, le reflet de la population dans sa diversité et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette charte nous incite donc à mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles, dans laquelle la promotion de l'égalité de traitement est un objectif prioritaire.

### I ENGAGEMENT

En tant qu'organisation policière, nous nous engageons à réaliser l'égalité et la diversité :

1. en développant des plans d'actions qui s'intègrent dans les politiques définies par les différentes autorités en matière d'égalité des chances, d'intégration de la dimension genre et de diversité ;
2. en créant, de manière proactive, un environnement professionnel au sein duquel l'égalité et la diversité sont sources d'épanouissement, de renouvellement et de créativité;
3. en veillant à ce que les commissions, les conseils, les jurys, les groupes de travail, etc. soient composés de personnes du genre féminin et du genre masculin, avec pour objectif, la présence d'au minimum un tiers des membres d'un des deux genres, tout en privilégiant le critère 'compétence'. Dans la mesure du possible, les critères d'âge, d'origine culturelle, de langue, etc. sont également pris en considération pour tendre vers davantage de diversité;
4. en appliquant le principe de non-discrimination dans les relations que l'organisation entretient avec le citoyen ainsi qu'à chaque étape du processus des ressources humaines développées au sein du corps de police;
5. en stimulant l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, et ce, quels que soient leur catégorie, leur grade ou leur fonction, à adopter des comportements qui favorisent l'égalité et la diversité;
6. en communiquant notre engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'une part, et de la diversité, d'autre part, aussi bien au sein de l'organisation qu'à l'extérieur de celle-ci.



Catherine De Bolle  
Commissaire générale  
de la police fédérale



François Farcy  
Directeur général de la po-  
lice judiciaire fédérale



Olivier Libois  
Directeur général de la  
police administrative



Jean Marie Van Branteghem  
Directeur général de l'appui  
et de la gestion

